

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP21-2025 adopté le 2 juillet 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juillet 2025;

Le < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer le tableau I de l’article 34 intitulé « Opération cadastrale pour un terrain à l’intérieur du périmètre d’urbanisation » par le suivant :

ZONES	TYPE DE CONSTRUCTION	SUPERFICIE MINIMALE m²	LARGEUR MINIMALE m		PROFONDEUR MINIMALE m
			Lot ou terrain	Lot ou terrain de coin	
Zone EH04C	tout	15 000 m²	nil	nil	90 m
Zone EH06C	tout	4 000 m²	nil	nil	90 m
Zone HI16R Zone GH02R	tout	85 m²/log. Avec un minimum de 8 000 m²	21 m	nil	60 m
Zone HH15R	tout	3 000 m²	21 m	24 m	4 à 8 log. 32 m autres 38 m
Zone IJ23R	tout	500 m²	15 m	18 m	26,5 m
Zone IL01R	tout	1 000 m²	25 m	28 m	30 m
FJ05R GJ15R GK15R FJ10R GJ21R GK19R FJ25R GJ22R GK26R FJ29R GJ25R HJ08R GJ02R GJ26R HJ09R GJ04R GJ28R HJ15R GJ08R GJ30R HJ16R GJ09R GK08R HJ18R GJ11R GK10R HK08R GJ13R GK14R HK09R GK35R	unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale isolées	500 m²	15 m	18 m	32 m
	unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale jumelées	Les normes pour les zones résidentielles à l'extérieur du sous-secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i> sont applicables.			
	4 à 6 logements	600 m²	18 m	21 m	32 m
	7 logements	700 m²	20 m	23 m	32 m
	8 logements	750 m²	20 m	23 m	38 m
	9 logements	800 m²	20 m	23 m	38 m
	10 et 11 logements	850 m²	21 m	24 m	38 m
	12 logements et plus	75 m² / logement	21 m	24 m	38 m
EM01R IM18R JL02R FG03R IO06R LH05R	tout	5 000 m²	50 m	50 m	60 m
Zone GG11R	4 logements et plus	75 m² / logement	18 m	21 m	32 m
Zone GG05R	4 logements et plus	125 m² / logement	21 m	24 m	32 m
Zones à l'intérieur du sous-secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i> et les zones	tout	nil	nil	nil	nil

ZONES	TYPE DE CONSTRUCTION	SUPERFICIE MINIMALE m ²	LARGEUR MINIMALE m		PROFONDEUR MINIMALE m
			Lot ou terrain	Lot ou terrain de coin	
GJ06R GJ34C GJ29R GJ19C GK02C GK30C GJ32C GK29P GJ35C GK25C HK10C					
Zones commerciales à l'extérieur du sous- secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i>	tout	900 m ²	nil	nil	nil
Zones publiques à l'extérieur du sous- secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i>	tout	nil	nil	nil	nil
Zones résidentielles à l'extérieur du sous- secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i>	unifamiliale isolée	500 m ²	15 m	18 m	32 m
	unifamiliale jumelée et unifamiliale en rangée – unité à l'extrémité	355 m ²	11 m	14 m	32 m
	unifamiliale en rangée – unité du centre	160 m ²	4,8 m	n/a	32 m
	bifamiliale isolée	595 m ²	18 m	21 m	32 m
	bifamiliale jumelée	535 m ²	16 m	19 m	32 m
	trifamiliale isolée	660 m ²	20 m	23 m	32 m
	trifamiliale jumelée	600 m ²	18 m	21 m	32 m
	<i>maison mobile</i>	500 m ²	15 m	18 m	32 m
	pension de 9 chambres et plus	35 m ² /CAC avec un minimum de 600 m ²	18 m	21 m	32 m
	4 <i>logements</i> et plus ²	125 m ² /log. Avec un minimum de 840 m ²	21 m	24 m	4 à 8 log. 32 m autres 38 m
	autres usages	900 m ²	15 m ¹	18 m ¹	32 m
Zones industrielles à l'extérieur du sous- secteur 2 du secteur <i>centre-ville</i>	tout	1 500 m ²	30 m	33 m	32 m

3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière